

PSG n° 61.1183.3
agréé le 16.06.2021

(le PSG s'applique à partir de sa date d'agrément)

PLAN SIMPLE DE GESTION

De 3^{ème} génération

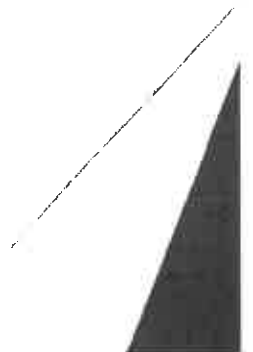
2021 – 2040

Bois du Mont d'Hère

commune du Ménil de Briouze

51ha 97a 65ca

Etabli par : *M. Timothée CALLEJA, ingénieur forestier,
salarié de la SELARL Bergue Guillier Plai Leblanc
240 avenue Pierre de Coubertin
53000 LAVAL*





Centre Régional de la Propriété Forestière NORMANDIE

DÉCISION D'AGRÉMENT DE PLAN SIMPLE DE GESTION

Le Conseil du CRPF Normandie,

- Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 312-1 à 8, R. 312-1 à 18 et R. 321-78,
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable,
- Vu le plan simple de gestion visé à l'article 1^{er} ci-dessous, en ayant délibéré lors de sa session du 16 juin 2021,

DÉCIDE

Article 1 : Est agréé, au sens des articles L. 312-1 à 3 du Code forestier :

Forêt(s) : du MONT D'HERE
Surface : 51,9765 hectares
Commune(s) : MENIL-DE-BRIOUZE (LE)
Propriétaire(s) :

Ce plan simple de gestion, enregistré au CRPF Normandie sous le numéro 61-1183-3, est valide jusqu'au 15 juin 2041.

Article 2 : La présente décision ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

Article 3 : Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code forestier et vaut dispense de déclaration préalable au regard des articles L. 421-4 et R. 421-23-2 du Code de l'Urbanisme.

Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

Article 4 : Copie de la décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du CRPF Normandie ou à son représentant.

Fait à St Etienne du Rouvray, le 16 juin 2021

Le Président du CRPF Normandie

Amaury L...



CABINET BERGUE PLAI LEBLANC LELIEVRE

Expertise forestière et foncière
240 avenue Pierre de Coubertin
53000 LAVAL

Tel. : 02.43.53.63.99
e-mail : cabinet@gestion-expertise-bgp.fr

BOIS DU MONT D'HÈRE

Propriété de M. & Mme Jean-Jacques GAUTIER

Commune du Menil de Briouze (61)

PLAN DE SITUATION

Surface PSG : 51ha 97a 65ca

NOVEMBRE 2020

ECHELLE 1/25000



I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

I.1 – Propriétaire(s)

La propriété est détenue en indivision par :

Adresse sur le site de la forêt :

Le Mont d'Hère
61220 Le Ménil de Briouze

Tél. :

E-mail :

I.2 - Localisation de la propriété, engagements fiscaux et autres engagements éventuels

✓ Localisation de la propriété

Département	Canton	Commune	Superficie par commune (ha a ca)
ORNE (61)	Briouze	Le Ménil de Briouze	51 ha 97 a 65 ca
		TOTAL	51 ha 97 a 65 ca

Listes des parcelles cadastrales constituant le bien :

Commune	Préfixe	Section	Numéro	Superficie (ha a ca)
Le Ménil du Briouze	0	G	373	44 a 70 ca
	0	G	374	30 ha 56 a 65 ca
	0	G	380	23 a 50 ca
	0	G	495	2 a 70 ca
	0	G	497	35 a 20 ca
	0	G	498	2 a 65 ca
	0	G	500	20 ha 32 a 25 ca
		TOTAL		51 ha 97 a 65 ca

I.3 – Renseignements sur le milieu naturel et état des lieux de la forêt

La forêt se situe dans la région naturelle des Hautes Collines de Normandie, au cœur de la Sylvo-écorégion « Bocage Normand et Pays de Fougères (A13), et à proximité immédiate du Pays d'Andaines, dont la massif d'Andaines, d'une superficie de 9000ha, est à quelques kilomètres seulement.

Elle se trouve également au cœur de la région historique du « Houlme », dont l'étymologie semble vouloir rappeler la prédominance de l'Orme (« *Ulmus minor* ») par le passé, rappelant ainsi la vocation forestière de cette région.

✓ Relief

La partie du Mont d'Hère faisant l'objet du présent document de gestion concerne la partie la plus à l'Est de la forêt du Mont d'Hère, et est particulièrement marquée par la déclivité du terrain, comme peut l'indiquer le nom du massif.

Le bois est étendu sur un axe ouest-est, avec un point culminant à 288m à l'entrée du bois (au sud de la propriété), et le point le plus bas situé aux alentours de 235m sur le chemin pédestre menant au lieu-dit « le Cotinet ».

La totalité de la propriété forestière est exposée plein nord.

✓ Hydrographie

Le bois du Mont d'Hère n'est pas traversé par une rivière à proprement parler, mais une retenue d'eau d'à peine un hectare y est implanté en son centre, et bénéficie d'une alimentation régulière grâce à sa disposition dans le fond du vallon, en dessous du lieu-dit « Bel Air ». L'alimentation de cette retenue se fait par les eaux de ruissellement des coteaux situés en amont et lui permet ainsi de jouer un rôle tampon lors de période de fortes précipitations. En dessous de ce dernier, on remarque la présence de deux sources, ainsi que le trop-plein de la retenue, qui viennent alimenter un affluent du ruisseau d'Arthan, lui-même affluent du Val du Breuil et la Rouvre.

La propriété se trouve pour son intégralité sur le bassin versant de l'Orne, à la limite de la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Seine-Normandie et le Bassin Loire-Bretagne.

✓ Climat

La proximité avec la mer de la Manche offre au bois du Mont d'Hère un climat typiquement océanique, avec des précipitations abondantes et relativement régulières sur l'année.

La pluviométrie annuelle moyenne est de 905.7 mm par an, avec un pic des précipitations entre octobre et janvier (393,5mm en moyenne sur cette période).

La température moyenne est de 10.7°C sur l'année, de 14.8°C d'avril à septembre et de 6.5°C d'octobre à mars.

Le nombre de jour par an avec une température supérieure à 30°C est de 7.7 jours, et le nombre de jours de gel (température <= 0°C) est de 66.1 jours.

Toutefois, tous ces éléments semblent évoluer, et il y a fort à penser que les sécheresses estivales se feront de plus en plus fréquentes, et les hivers de plus en plus doux et pluvieux.

(Source : meteofrance.fr , données 2020 , station de référence : Briouze 61063001)

✓ Géologie - pédologie

Le massif du Mont d'Hère repose pour l'essentiel sur des schistes tachetés issus de la dégradation du « granit de la Ferté-Macé ». La décomposition de ces derniers et la situation topographique ont ainsi permis la formation de sol brun plus ou moins riches en éléments grossiers, avec un gradient trophique acide (pH de 4.5), de texture limono-argileuse.

La situation topographique du bois, du fait de sa déclivité importante, permet un bon drainage des eaux de pluie, raison pour laquelle on ne retrouve presque pas de station à engorgement de surface. Toutefois, la partie la plus au nord, en contrebas de l'étang, témoigne d'un engorgement à plus ou moins faible profondeur, seules y subsistent des essences forestières plutôt frugales et/ou appréciant une alimentation en eau constante, la zone y est à ce propos plutôt tourbeuse. On y retrouve par endroit de la molinie bleue.

L'essentiel des stations forestière de la propriété sont de type moyennement acides à acides, à faible réserve en eau et bien drainées. Les abords de l'étang sont pour le coup bien mieux alimentés en eau et ont donc de facto une bonne réserve en eau.

✓ Identification des risques

Ces risques sont faibles, sauf à considérer que le passage du public puisse faire courir un risque sur la propriété. En effet, un chemin communal traverse la propriété en son milieu sur un axe nord/sud, ainsi qu'un autre chemin communal qui le longe sur la partie est uniquement.

Malgré des précipitations importantes, les sécheresses estivales peuvent faire courir un risque d'incendie, surtout dans un contexte d'évolution climatique incertain.

✓ Végétation

Le cortège floristique fréquemment rencontré sur la propriété est composé pour l'essentiel des essences suivantes :

- Strate herbacée
 - Ronce commune (*Rubus fruticosus*)
 - Chèvrefeuille (*Lonicera Caprifolium*)
 - Molinie bleue (*Molinia sp*) > partie engorgée seulement
 - Jonc (*Juncus Effusus*)
- Strate arbustive
 - Houx (*Ilex Aquifolium*)
 - Bourdaine (*Frangula Alnus*)
- Strate arborée
 - Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
 - Chêne sessile (*Quercus peatrea*)
 - Hêtre (*Fagus sylvatica*)
 - Châtaignier (*Castanea sativa*)
 - Douglas (*Pseudotsuga Menziesii*)
 - Mélèze ()
 - Epicéa (*Picea*)
 - Thuyas ()
 - Sapin pectiné (*Abies alba*)

II – CONTEXTE

II.1 – Enjeux économiques

La propriété regorge d'une ressource relativement abondante en bois résineux de belle qualité, notamment dans les douglas. L'existence d'industrie de transformation de cette essence, et la présence de scieries favorise grandement la valorisation de ces essences locales.

Les essences feuillues ne sont quant à elles pas en reste ; s'il existait autrefois des marchés porteurs pour les piquets de châtaigniers, cela est beaucoup plus difficile aujourd'hui. Force est de constater que les réserves de chêne, dans les peuplements en mélange futaie/taillis, ayant été maintenues au cours des précédentes coupes permettent d'envisager une transition douce vers une futaie mélangée chêne/châtaignier.

Autres ressources économiques :

Néant.

Accessibilité et desserte au sein du massif

	Accès au massif			Desserte existante au sein du massif	
	Inexistante	Difficile	Facile	Suffisante	Insuffisante
Grumiers (semi-remorques)			x		x
Engins d'exploitation			x	x	
Véhicules légers			x	x	

La circulation au sein du massif se fait très bien grâce à tout un réseau de desserte carrossable et régulièrement entretenu, malheureusement seulement accessible par des véhicules légers. Ce dernier parcourt la forêt de part en part et sur la quasi-totalité de son pourtour (Type 9, voir cartographie des peuplements). La partie du réseau située le plus au nord-ouest semble néanmoins avoir été laissée à l'abandon, peut être serait il souhaitable, au moins pour l'agrément, de rouvrir cette partie.

La problématique est l'inaccessibilité aux camions grumiers, ce qui est un facteur limitant pour l'exploitation.

Améliorations envisagées :

Lors des précédentes coupes, l'ensemble des bois ont été acheminés à l'entrée de la propriété. Peut-être pourrait-il être envisagé de procéder à l'aménagement de certaines emprises pour en faciliter l'accès par les grumiers.

Place de dépôt :

A l'entrée de la propriété.

II.2 – Enjeux environnementaux

Obligatoire : Statuts particuliers vis-à-vis des réglementations de protection mentionnées à l'article L.122-7 du Code forestier :

- Forêt de protection (code forestier, articles L. 141-1 et suivants)
- Site inscrit (code de l'environnement, article L. 341-1)
- Site classé (code de l'environnement, articles L. 341-2 et suivants)
- Périmètre de protection d'un monument historique (code du patrimoine, art. L. 621-1 et suivants)
- Site inscrit monument historique (code du patrimoine, art. L. 621-1 et suivants)
- Site classé monument historique (code du patrimoine, art. L. 621-1 et suivants)
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)
- Réserve naturelle (code de l'environnement articles L. 332-1 et suivants)
- Arrêté de protection de biotopes (articles L. 411.1 et suivants du code de l'environnement)
- Natura 2000 (code de l'environnement art. L 414.4 et suivants)

le cas échéant, nom et n° du site :

Êtes-vous signataire d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 :

Date :

Dans le cas particulier des forêts situées dans un site Natura 2000, les coupes et travaux prévus dans le PSG ne doivent pas porter d'effets dommageables notables aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

En outre :

- Périmètre de protection des captages d'eau immédiat ou rapproché
- Plan de Prévention des Risques (à préciser)
- Réglementation des Boisements, dans le cas de renouvellement de peuplements

Autres (zones humides, ZNIEFF 1, etc. ...) :

- ZNIEFF de type 2 (Bassin de la Rouvre, ZNIEFF 250008499)

II.3 – Enjeux sociaux

Aucun équipement ou convention n'est prévu pour une ouverture au public. Un chemin communal traverse toutefois la propriété en son milieu, des barrières positionnées le long de celui-ci manifestent la volonté de son propriétaire de préserver sa propriété de l'intrusion de personne étrangère, notamment pour des raisons de sécurité pendant la période de chasse.

II.4 – Equilibre sylvo-cynégétique

Introduction et remarques du propriétaire :

Le bois du Mont d'Hère forme un biotope tout à fait favorable à l'implantation du gibier, et notamment des cervidés, pour le plus grand plaisir des chasseurs. La proximité immédiate avec le parcellaire agricole et la forêt d'Andaines en font toutefois une remise idéale pour les cerfs et biches, ce qui pose un véritable problème en matière d'harmonie « forêt-gibier ». Il est évident qu'un tel déséquilibre entre la faune sauvage et la production sylvicole entraînera une dégradation du massif à plus ou moins long terme, il convient ainsi de continuer à exercer une pression sur le gibier comme elle a toujours été réalisée jusque-là, quitte à demander une augmentation du plan de chasse pour assurer le renouvellement des peuplements et la replantation des zones ouvertes au moins pour les quelques années à venir.

Etat des lieux

• *Espèces soumises à plan de chasse :*

Cerf et Biche Chevreuil Lièvre Sanglier

• *Appréciation de l'importance des populations (par espèce) :*

Grands animaux : Forte

Chevreuil : Forte

Lièvre : Faible

Sanglier : Moyenne

• *Dégâts constatés :*

Aucun Rares Fréquents Très fréquents Généralisés

Nature : Frottis Ecorçage Abroutissement autre (préciser) :

• *Type de protections :* aucune

Perspectives d'évolution des milieux ouverts et des peuplements sensibles sur la durée du plan simple de gestion

• *Milieux ouverts :* type 7

Evolution au cours du PSG : Stabilité Augmentation Diminution (- . ha)

• *Peuplements sensibles :* type 7 et 6 (objectif de conversion vers la futaie irrégulière)

Evolution au cours du PSG : Stabilité Augmentation : Diminution :

Evolution souhaitable des prélèvements (par espèce)

Nom du demandeur de Plan de chasse : M. Jean-Jacques GAUTIER

• *Plan de chasse pour la saison 2019-2020 :*

- 1 biche

- 4 chevreuils

• *Vœux pour l'avenir :* Hausse Stabilité Baisse

Le plan de chasse est demandé par le propriétaire, et est réalisé par des proches de ce dernier à titre gracieux.

A l'avenir, il serait souhaitable d'augmenter le nombre de prélèvement de grands animaux, notamment des cervidés, car des jeunes plantations, sensibles à la dent du gibier, sont envisagées au cours de l'exécution de ce plan de gestion.

III – DESCRIPTION ET GESTION DE LA FORET

III.1 - Analyse de la gestion antérieure

A l'exception d'une parcelle de résineux jeunes, au cœur de la propriété, l'ensemble des opérations ayant été planifiées sur la période couverte par l'ancien PSG ont été réalisées dans le délai prévu par la loi, à savoir +/- 4ans. Ce suivi régulier se ressent tant sur le plan de l'entretien de la desserte et de la zone humide que dans la conduite des peuplements et des exploitations.

La présence régulière d'un homme de confiance a ainsi permis un suivi attentif des opérations, et également la valorisation optimale des bois exploités par ses soins.

Inscrit dans une démarche d'économie circulaire, les propriétaires ont toujours souhaité faire appel aux services d'entrepreneurs et scieurs locaux pour écouler leurs bois.

Le Parcellaire forestier :

La parcellaire forestier du précédent PSG n'a pas été reconduit, lui préférant un parcellaire simplifié et délimité par le réseau de desserte existant (délimitation franche sur le terrain).

La répartition entre l'ancien et le nouveau parcellaire s'établit comme suit :

Ancien parcellaire	Nouveau parcellaire
1	2
2	
3	
4	3
5	
6	4
7	
8	1
9	
10	

III.2 – Choix des objectifs assignés à la forêt

Le propriétaire souhaite mettre en place une gestion basée essentiellement sur l'amélioration des peuplements existants et se fixe comme objectif de produire et de vendre à terme des bois résineux et feuillus de la plus haute qualité possible.

Il souhaite gérer sa forêt d'une manière prudente mais dynamique et améliorer la qualité moyenne des peuplements. Dans le même temps il désire mettre en œuvre une gestion globale, respectueuse de toutes les composantes du massif, qu'elles soient faunistiques, floristiques et cynégétiques.

La production de bois d'œuvre de qualité, avec des moyens compatibles avec le respect de ces conditions, constitue donc leur objectif qui se traduit ainsi en données chiffrées :

Les circonférences minimales d'exploitation des arbres de haute qualité (ébénisterie et menuiserie) sont :

- 220 à 240 cm pour le chêne sessile et le douglas ;
- 200 à 220 cm pour le chêne pédonculé, le hêtre, l'épicéa, le pin et le sapin ;
- 150 à 180 cm pour le châtaignier, les feuillus et résineux divers.

Les coupes d'amélioration auront une rotation de :

- 7/8 ans dans les peuplements feuillus (types 1, 2 et 3) ;
- 6 ans dans les peuplements résineux (type 4, 5 et 6).

Dans un souci de rationalisation, les coupes parcourront des parcelles entières, voire même pour s'adapter au marché, des groupes de parcelles ou des parcelles semblables (feuillus et/ou résineuse).

Ces coupes seront toujours marquées en abandon (seuls les arbres marqués sont à exploiter) et par le haut, au profit des meilleurs individus et en ayant soin de préserver des individus dominés jouant un rôle de sous étage. Le mélange des essences sera encouragé dans de justes proportions.

Ce travail d'amélioration permettra de mobiliser des volumes moyennement importants de bois d'industrie, de bois à palette et petit sciage (peuplements résineux) et de bois de chauffage (peuplements feuillus).



9

III.3 – Description des peuplements et modes de gestion

DESCRIPTION DES PEUPEMENTS

Pour la description de cette propriété, 7 types de peuplement ont été retenus ainsi que 2 sous-types.

Pour classer les différents peuplements, les abréviations suivantes sont utilisées :

PB ⇒ Petit bois (diamètre : 17,5 cm – 27,5 cm)

BM ⇒ Bois moyen (diamètre : 27,5 cm – 47,5 cm)

GB ⇒ Gros bois (diamètre : 47,5 cm et +)

La carte des peuplements est présentée à la fin de ce document.

Sur cette dernière figure les initiales de l'essence principale pour pouvoir rapidement visualiser les différences d'essences au sein d'un même type de peuplement (voir légende « Essences »).

Types de peuplement :

1) Taillis simple et/ou zones à bois blanc	4.4995 ha
2) Mélange futaie taillis	11,6937 ha
3) Futaie feuillue âgée à BM dominant	0,4572 ha
4) Futaie résineuse jeune à PB dominant	8.9970 ha
5) Futaie résineuse âgée à BM dominant	9,0398 ha
6) Futaie résineuse âgée à BM-GB dominant	9,8116 ha
7) Zone à reboiser	3,2922 ha
8) Étang et zone humide	0,7640 ha
9) Chemin carrossable pour véhicules légers	3,4215 ha
Total :	51,9765 ha



Type I : Taillis simple et/ou zones à bois blanc

4.4995 ha

Ce type de peuplement se rencontre de façon disséminée sur la propriété, par petite poche, n'excédant jamais plus de 1,5ha. On ne fait pas ici la distinction entre les jeunes taillis de châtaignier et les zones d'accrus essentiellement composées de bois blancs tel que le bouleau ou le tremble car les zones qu'ils représentent sont marginales. Les zones d'accrus sont néanmoins plus concentrées sur la partie ouest du massif, quand le taillis se retrouve plutôt sur la partie est. La ressource y est assez abondante.

Les essences au sein de ces parcelles se répartissent de la façon suivante :

- G500z, G374n : bouleau, châtaigniers, hêtre
- G500e, G500f, G500g, G500l, G500n, G500o, G500r : bouleau
- G373d, G500a, G500d : bouleau, tremble, saule

Type II : Mélange futaie taillis

11,6937 ha

Il s'agit du type de peuplement le plus important, en terme de surface, au sein de la propriété. (22.5% de la surface totale)

Les peuplements feuillus, à l'exception du type 1, se trouvent exclusivement à l'est du bois. Le peuplement « mélange futaie/taillis » recouvre ainsi une partie importante de cette partie du bois (47% de la surface des parcelles 3 & 4). Le chêne pédonculé et le châtaignier constituent l'essentiel de la réserve (surface terrière des arbres de franc-pied comprise entre 10 et 15m²), alors que la surface du taillis, composé de châtaigniers et de hêtre, oscille entre 5 et 10m².

Ci et là, on retrouve quelques réserves de chêne sessile qui constitueront à terme une valeur sure compte tenu des évolutions climatiques incertaines. Des hêtres parsèment les diverses parcelles (G374e, G374s, G374y), mais il faudra à terme veiller à leur adaptation, au même titre que les chênes pédonculé, et réaliser un suivi sanitaire afin d'anticiper tout dépérissement.

Des balivages ont déjà été réalisés par le passé et ont ainsi contribué à l'individualisation des plus beaux sujets dans ce qui constituait le taillis.

Surface terrière : entre 15 et 20m²

Type III : Futaie feuillue âgée à BM dominant

0,4572 ha

Présent sur une infime partie du massif, il s'agit d'un type de peuplement composé essentiellement de chênes pédonculé, bien conformés, avec peu de sous étage. Il semblerait qu'au cours des saisons 2018/2019 des coupes d'extractions aient dues être réalisées pour des raisons sanitaires.

Présent exclusivement en sous-parcelle G374i.

Surface terrière : entre 15 et 20m², hauteur moyenne comprise entre 22 et 28m.

Type IV : Futaie résineuse jeune à PB dominant

8.9970 ha

Ce type de peuplement comprend l'ensemble des plantations résineuses réalisées au cours de ces trente dernières années au sein du massif, ainsi que deux sous-parcelles composées essentiellement de régénération naturelle de thuyas, douglas et abies grandies.

Les plantations sont composées de mélèze (G500u), de douglas, d'épicéa commun (G500i), de pin sylvestre et de sapin pectiné en pur (G374e) ou en mélange (G500v, G500x, G374aa). Les sous-

parcelles G500q et G500h ont la particularité d'avoir été plantée en abies grandis et sapin pectiné sous-couvert feuillu, subsiste à ce jour quelques réserves feuillues (chêne et châtaigniers) et des résineux de petit diamètre. La sous parcelle G374l est quant à elle composée de sapin pectiné en mélange avec des feuillus, pour l'essentiel dans le sous-étage, composé de châtaignier.

Les régénérations naturelles sont quant à elles le fruit de l'ensemencement naturelle produit par les peuplements voisins, en G500k, la régénération est ainsi dominée par le thuyas et le sapin pectiné, alors qu'en parcelle G374u, la régénération est largement dominée par le douglas et l'abies grandis. A noter toutefois que ces régénérations nécessiteront à l'avenir certains enrichissements afin de recouvrir l'intégralité de la surface.

Pour différencier les plantations des régénérations sur la carte et dans les tableaux, nous faisons précéder les références des parcelles des initiales RN pour les régénérations naturelles et PB pour les plantations à dominante de petit bois.

Surface terrière : entre 20 et 25m², hauteur moyenne comprise entre 10 et 15m (hors régénération).

Type V : Futaie résineuse âgée à BM dominant 9,0398 ha

Il s'agit d'anciennes plantations de douglas (G500y, G500aa, G500p, G374m, G374w) bien conformés, de mélèze (G500ac) de très belle facture. L'état sanitaire des peuplements est bon, même si on remarque quelques flétrissements sur certains mélèze en parcelles G500ac. Malgré l'exposition aux vents, les peuplements de douglas résistent bien, on ne remarque pas à ce jour de chablis ou autre intervention ayant pu compromettre la stabilité du peuplement.

Surface terrière : 25 à 30m², avec une hauteur moyenne de 20 à 25m.

Type VI : Futaie résineuse âgée à BM-GB dominant 9,8116 ha

Ce type de peuplement, que l'on rencontre dès l'entrée de la propriété, est constitué des plantations les plus anciennes. La majeure partie de ces peuplements sont composés de douglas, à l'exception d'un îlot d'épicéa situé en contrebas de l'étang (G500j). Ces peuplements se retrouvent en plein (G500ab, G500m, G374x, G374t, G374z) ou en alignement (G495, G497, G498, G500e, G374c, G374a). On remarque au sud est de la parcelle G374z la présence de réserve de chêne de bonne qualité, dont on espère pouvoir tirer parti pour installer progressivement le chêne en mélange avec le douglas. La parcelle G500ab a quant à elle la particularité d'avoir été affectée par les dernières tempêtes (1999 et 2009), on remarque ainsi une bande, plus ou moins large, d'ouest en est au sud de la parcelle pour laquelle les chablis ont été récoltés et dont on remarque l'arrivée progressive de semis de douglas et de bouleau. Les élagages et éclaircies successives réalisées dans ces diverses parcelles ont contribué à concentrer la production sur les plus beaux sujets.

Surface terrière : entre 25 à 30m², hauteur comprise entre 30 et 35m.

Type VII : Zone à reboiser 3,2922 ha

Il s'agit ici de zones ayant été mises à blanc du fait de problème sanitaire survenus notamment en parcelle G374r par suite des dépérissement massifs d'Abies grandis. Aujourd'hui, la parcelle se recolonise peu à peu, des travaux de décompactage avaient été entrepris afin de favoriser la régénération naturelle par les semenciers présents sur la parcelle et sur les parcelles voisines dominées par le douglas. Force est de constater que celle-ci n'est que partiellement réusée

Fontey
12

(quelques plants de douglas colonisent par endroit la parcelle, accompagné de châtaignier), mais la pression du gibier limite considérablement la réussite de celle-ci, des enrichissements ou une plantation en plein seront à envisager afin d'éviter une régression de l'état boisée.

Les deux autres zones, situées en parcelle 4, ont été récemment mis à blanc suite à des problèmes sanitaire rencontrés sur les peuplements feuillus autrefois en place. Une plantation ou des travaux visant à accompagner la régénération naturelle seront donc à prévoir.

Surface terrière : / m²

Type VIII : Étang et zone humide

0,7640 ha

Il s'agit d'une retenue d'eau artificielle, permettant de réguler les flux d'eau ruisselant du versant. Il constitue également une zone d'agrément offrant au massif un cachet certain. En queue d'étang, on remarque une formation de ripisylve, dont l'exploitation n'est pas à l'ordre du jour, la fonction cynégétique qu'elle occupe justifiant de ne pas intervenir. En contrebas de celui-ci, on retrouve des zones humides où domine un cortège d'essences inféodées à ce type de milieu très humide (aulne, saule, etc.). Sa fonction cynégétique est également non négligeable pour les grands animaux.

Type IX : Chemin carrossable pour véhicules légers

3,4215 ha

Le massif est particulièrement bien desservi par un réseau de chemins accessibles pour des véhicules légers, facilitant de ce fait l'exploitation des bois par les engins forestiers. Il est à noter le fait que le chemin central qui scinde la propriété en son milieu, ainsi que celui qui mène à l'étang, sont bordés de Thuya géant de part et d'autre, offrant au massif une certaine particularité.

Voir « Tableau de répartition des types de peuplements » page suivante.


13